

**ARRÊTÉ N°2017-119 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURÈS  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CÂBLAGE SUR LE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 27 avril 2017 formulée par l'entreprise PASQUIER ET FILS pour l'exécution de travaux d'ouverture d'une chambre pour le compte de ORANGE avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules de la voie ci-dessus définie, **du mercredi 10 mai 2017 de 8<sup>h</sup>30 au mardi 16 mai 2017 à 17<sup>h</sup>00** ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** La circulation des véhicules avenue Jean Jaurès, sur un tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par panneaux (B15/C18), **du mercredi 10 mai 2017 de 8<sup>h</sup>00 au mardi 16 mai 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux de jour comme de nuit **du mercredi 10 mai 2017 à partir de 8<sup>h</sup>00 au mardi 16 mai 2017 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PASQUIER ET FILS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 9 mai 2017

Le Maire



Publié en Mairie le : 10.05.2017.....